

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

**Circulaire du 4 novembre 2008 relative à la suspension
de l'échange des permis de conduire équatoriens**
NOR : *DEVS0826970C*

Les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen sont fixées par un arrêté du 8 février 1999. L'article 7 (§7.1.1) de ce texte prévoit que cet échange ne peut notamment avoir lieu que si le permis de conduire national étranger a été délivré au nom d'un Etat avec lequel un échange réciproque des permis de conduire est en vigueur.

Le ministère des affaires étrangères et européennes m'a fait part de la décision de la République d'Equateur de suspendre l'échange des permis français sur son territoire jusqu'à la conclusion d'un accord formel en la matière entre nos deux Etats.

Ainsi, vous trouverez ci-joint en annexe le tableau récapitulatif modifié de la circulaire du 22 septembre 2006 fixant la liste des Etats avec lesquels la France procède ou non à l'échange réciproque des permis de conduire.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 4 novembre 2008.

Pour le ministre d'Etat et par
délégation :
Pour la déléguée à la sécurité
et à la circulation routières :
*Le sous-directeur de l'éducation
routière,*
M. Meunier

ANNEXE

<p>ÉTAT ayant délivré le permis de conduire</p>	<p>PROCÉDURE applicable aux personnes ne bénéficiant pas d'un statut spécial (art. 7.1.1 de l'arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen) PROCÉDURE applicable aux personnes titulaires d'une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères (art. 4 de l'arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions</p>	
--	---	--

	<p style="text-align: center;">de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen)</p>	
Equateur	Pas d'échange	Reconnaissance pendant la durée de la mission.